

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE MARDI 10 DECEMBRE 2024 à 18 H 00
SALLE DES FETES DE FRAUSSEILLES**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 4 décembre 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à FRAUSSEILLES, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE : Madame Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLETZ (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémy STEIL (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaires).

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaire).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de MARNAVES :

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ROUSSAYROLLES :

Commune de SALLES sur CEROU :

Commune de ST MICHEL DE VAX :

Commune d'AMARENS :

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de DONNAZAC :

Pouvoirs :

Madame Laurence POILLERAT-ZAGANADIN à Monsieur Thierry GUIRAUD.

Monsieur Patrick MONTELS à Monsieur Bernard ANDRIEU.

Madame Caroline BREUILLARD à Madame Arielle BRUN.

Monsieur Matthieu AMIECH à Madame Delphine PINCZON du SEL.

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Madame Nadine FILIPE (LIVERS-CAZELLES), Messieurs Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Claude LAVI (CORDES), Benoit OURLIAC (MARNAVES), Thierry DOUZAL (SALLES sur CEROU), Serge DALMIERES (BOURNAZEL), Jean-Christophe CAYRE, Monsieur Jean-Paul MARTY (ST MARTIN- LAGUEPIE), Laurent VAURS (ROUSSAYROLLES).

10- 10122024 Délibération portant signature de la convention territoriale 2024-2025 cadre avec la MSA Midi-Pyrénées Nord.

Le Conseil Communautaire,

Considérant le projet de convention territoriale cadre MSA Midi-Pyrénées Nord, Communauté de Communes du Cordais et du Causse 2024-2025,

Considérant, le partenariat déjà existant entre la MSA et la Communauté de communes dans le cadre d'une volonté commune de s'engager dans un partenariat politique et opérationnel visant à améliorer l'offre de services aux habitants du territoire

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et ses compétences :

- Accueil péri et extra-scolaire, Fonctionnement-investissement des écoles, Cantine, Cuisine de Fontbonne,
- Politique d'Action Sociale, Politique Contractuelle, Politique logement, Cadre de vie, Frances Services
- Aménagement numérique, Equipements culturels et sportifs,
- Transport à la demande, Transport scolaire

Après avoir pris connaissance du projet de la convention partenariale présentée (2024-2025)

Et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide** le projet de convention présenté,

- **Autorise** le Président à procéder à sa signature.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

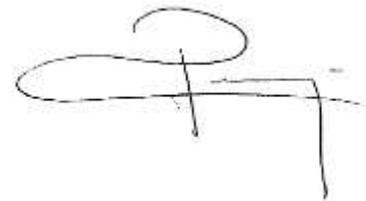
A Les Cabannes le 10 décembre 2024,

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Bernard ANDRIEU



Philippe WOILLEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 11.12.2024 et de sa publication le 11.12.2024 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 11.12.2024.